

Distributions de dividendes en nature : doivent-elles avoir un impact sur le résultat ?

Les distributions de dividendes en nature sont assimilées par les normes IFRS à des cessions d'actifs alors que l'entreprise distributrice ne perçoit aucune contrepartie.

Les sociétés ont la possibilité de procéder à la distribution d'au moins trois types de dividendes : les dividendes en numéraire, les dividendes en actions et les dividendes en nature. Nous nous limitons ci-après à l'examen, du point de vue de l'entreprise distributrice, du traitement comptable des seules distributions de dividendes en nature. Les dispositions comptables en vigueur en France ne fournissent aucune précision relative à l'impact de ce type d'opérations sur les capitaux propres et le résultat de l'entreprise distributrice. De leur côté, les normes IFRS traitent ce sujet depuis la publication de l'interprétation IFRIC 17 (Distributions d'actifs non monétaires aux propriétaires), applicable, de manière prospective, aux comptes des exercices ouverts à compter du 1^{er} juillet 2009.

1. Les modalités d'application

Le texte de l'IASB précise que l'entreprise qui a pris l'engagement de distribuer un dividende en nature doit comptabiliser, au passif, ce dividende à payer, dès que l'assemblée des actionnaires a approuvé la décision de la direction ou du conseil d'administration. Le passif ainsi constitué doit être évalué sur la base de la juste valeur des actifs appelés à être distribués. La contrepartie de ce passif doit être imputée directement sur les capitaux propres ; jusqu'à la date de règlement du dividende, l'entreprise distributrice doit procéder aux éventuels ajustements de ce passif, avec pour contrepartie les capitaux propres. A la date de règlement du dividende en nature, l'entreprise distributrice doit comptabiliser dans son compte de résultat, sur une ligne distincte, l'éventuel écart entre la valeur nette comptable des actifs appelés à être distribués et le montant du passif préalablement constitué, correspondant à la juste valeur de ces actifs. A titre d'exemple, l'entreprise dont les actionnaires approuvent la distribution d'un immeuble, figurant au bilan pour une valeur nette comptable de 100 et dont la juste valeur est de 180, doit enregistrer un passif de 180 ayant pour contrepartie une réduction équivalente de ses capitaux propres. A la date de distribution du dividende, correspondant à la date de remise de l'immeuble aux actionnaires, l'entreprise doit constater un profit de 80, égal à la différence entre la



**Par Xavier Paper, associé,
Paper Audit & Conseil**

juste valeur de l'immeuble et sa valeur nette comptable. Au final, l'impact net sur les capitaux propres, d'un montant négatif de 100 (180 - 80), correspond donc à la valeur nette comptable de l'immeuble. Dans ces conditions, est-il nécessaire de constater, un instant de raison, un profit de 80, conséquence momentanée de la réestimation de la valeur de l'immeuble, pour voir cette augmentation neutralisée par voie de réduction des capitaux propres à la date de distribution ?

La position retenue par l'IASB, qui ne donne d'ailleurs lieu à aucun développement conceptuel, est très contestable. En effet, elle revient à considérer que les distributions d'actifs non monétaires doivent produire, en termes d'impacts sur le résultat, les mêmes effets comptables que ceux qui seraient associés à la cession desdits actifs. Autant la cession d'un actif se traduit par une plus-value ou une moins-value, correspondant à la différence entre la juste valeur de la contrepartie remise par le cessionnaire et la valeur nette comptable de l'actif cédé, autant la distribution d'un actif en nature, correspondant, selon la terminologie de l'IASB, à la distribution d'un actif non monétaire, ne donne lieu, de la part du bénéficiaire de la distribution, à aucune remise de contrepartie.

2. La définition conceptuelle du résultat

L'interprétation IFRIC 17 a donc pour conséquence de conduire l'entreprise distributrice d'un dividende en nature à constater dans son compte de résultat, sur une ligne distincte, un profit ou une perte ayant pour contrepartie une variation des capitaux propres de même montant, mais de sens inverse. En définitive, la variation globale du montant des capitaux propres, incluant ce profit ou cette perte, correspond exactement à la valeur nette comptable des actifs distribués. Les développements précédents mettent donc en évidence la nécessité de renforcer la définition conceptuelle du résultat et des capitaux propres, notamment en présence de sorties d'actif sans contrepartie, et a fortiori dans toutes les circonstances où les impacts globaux de certaines opérations sur les capitaux propres sont nuls, en raison de la neutralisation d'impacts symétriques sur le résultat et sur les capitaux propres hors résultat. ■